



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 26/2023

Objet : Contrat d'entretien des VMC et des hottes dans les restaurants scolaires.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** le contrat joint à la présente

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de contractualiser avec l'entreprise CLIM ELEC DU ROUSSILLON implantée sur la commune de Néfiach, dans le cadre de l'entretien des VMC et des hottes dans les restaurants scolaires.

**ARTICLE 2** : le montant annuel des prestations s'élève à mille trois cent cinquante euros HT (1 350.00 € HT).

**ARTICLE 3** : le présent contrat est passé pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 4** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 28 février 2023

Le Président,  
William BURGHOFFER



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le **07 MARS 2023**